

ASSEMBLEE PLENIERE DU 16 JUIN 2000

REFLEXIONS SUR

LE FONDS REGIONAL

POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EMPLOI

Note adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
<u>PREMIERE PARTIE : LA CREATION DU F.R.D.E.</u>	4
I. Le dispositif législatif	4
II. Les modalités de mise en œuvre arrêtées par le Conseil Régional	4
A. Les bénéficiaires	5
B. Les domaines d'intervention.....	5
C. Les taux d'intervention	5
D. Les critères de sélection	6
III. Les moyens financiers et leur utilisation	6
<u>DEUXIEME PARTIE : L'UTILISATION DU F.R.D.E.</u>	9
I. Les résultats du questionnaire	9
A. Les opérations "financées" et les futurs projets	10
B. Les attentes des communes et groupements de communes	11
II. L'avis de la Commission	12
A. Sur les modalités de mise en œuvre arrêtées par le Conseil Régional	12
B. Sur les opérations "financées" et les futurs projets	13
C. Sur les attentes des communes et groupements de communes	14
<u>TROISIEME PARTIE : LES PROPOSITIONS</u>	15
I. Réaffecter ce fonds aux entreprises	15
II. Améliorer le dispositif	15
CONCLUSION	17
ANNEXES	18
REMERCIEMENTS	25

INTRODUCTION

Dans le cadre du projet de loi portant réforme de l'octroi de mer en 1992, une partie des recettes de cette taxe devait être affectée à un Fonds Régional pour les Entreprises et l'Emploi. Ce dernier avait pour but de compléter les moyens des Régions d'Outre-Mer pour leurs interventions économiques.

Suite aux débats parlementaires qui ont eu lieu lors de l'examen de ce projet de loi en juin 1992, ce fonds a été transformé en Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (F.R.D.E.) et affecté uniquement aux communes. Les ressources de ce fonds sont gérées par la Région.

Début 1999, suite au constat de la faible utilisation des crédits affectés au F.R.D.E., les membres de la Commission "Affaires Générales, Financières et Européennes" du C.E.S.R. ont souhaité s'autosaisir de ce sujet afin de mieux comprendre les freins à son utilisation et de formuler des propositions pour qu'il devienne plus efficace.

Deux sous-groupes ont été créés au sein de la Commission pour mener à bien ce travail :

- "interprétation des textes"
- "bilan/terrain"

Outre l'interprétation des textes, le 1^{er} sous-groupe s'est attaché à analyser les modalités pratiques du régime d'intervention du F.R.D.E.

Le 2^{ème} sous-groupe a rencontré trois représentants de commune¹ pour rechercher avec eux les raisons de la faible consommation des crédits et évoquer les améliorations pouvant être proposées.

Pour compléter les informations obtenues, les membres ont, par le biais de l'Association des Maires du Département de la Réunion, transmis à tous les Maires ainsi qu'aux Présidents de communautés de communes, un questionnaire les interrogeant sur les difficultés rencontrées et les améliorations possibles.

Après avoir rappelé le contexte législatif, le présent document dresse un constat de l'utilisation de ce fonds dans différentes communes puis formule des propositions dans un souci d'efficience.

¹ Communes de Saint-Benoît, de la Plaine des Palmistes et de Saint-Pierre.

PREMIERE PARTIE : LA CREATION DU FONDS REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EMPLOI

I. Le dispositif législatif

Le F.R.D.E. a été créé dans chacune des Régions d'Outre-Mer par l'article 18 de la loi n° 92-676 du 17 juillet 1992 portant réforme de l'octroi de mer. Il est alimenté par le solde du produit de l'octroi de mer après affectation des dotations garanties aux communes.

Les ressources du fonds sont attribuées par le Conseil Régional aux investissements des communes sous forme de subventions affectées à des projets facilitant l'installation d'entreprises du secteur productif et la création d'emplois. Ces subventions sont cumulables avec celles dont peuvent bénéficier les communes de la part de l'Etat ou d'autres collectivités publiques, ou au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Or les communes sont de toutes les collectivités locales, celles dont la compétence économique est la plus limitée par les lois de décentralisation.

Le Conseil Economique et Social Régional est consulté chaque année sur les orientations retenues pour les interventions du fonds et le Conseil Régional publie chaque année un rapport sur l'utilisation du fonds qui rappelle les critères d'attribution et précise la répartition des aides.

Ce nouveau dispositif comportant quelques incertitudes, le Conseil Régional a sollicité l'avis d'un cabinet juridique. Pour celui-ci, les équipements à caractère général n'étaient pas éligibles au F.R.D.E. (aménagement urbains, raccord de réseaux...):

"Le troisième alinéa de l'article 18 lie l'utilisation des subventions à la création d'emplois. Or, seuls des équipements destinés à faciliter directement l'installation d'entreprises peuvent être considérés comme réalisés en vue de la création d'emplois.

A l'inverse, la création ou l'amélioration d'équipements tels que la voirie générale ou encore des stations d'épuration ne sauraient être présentées comme concourant directement à la création d'emplois²."

II. Les modalités de mise en œuvre arrêtées par le Conseil Régional

Au fil des années, des modifications au dispositif initial³ ont été apportées par la Commission Permanente du Conseil Régional afin d'adapter le cadre d'intervention aux contraintes communales.

² Extrait du courrier de Maître Pierre SOLER-COUTEAUX sur le F.R.D.E. - 12 avril 1995

³ Commission Permanente du Conseil Régional du 1^{er} septembre 1995

Ce dispositif est aujourd'hui le suivant :

A. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce fonds sont les communes et les groupements de communes.

B. Les domaines d'intervention

L'objectif est de faciliter la mise en œuvre et la réalisation d'opérations d'investissements faisant appel à un financement communal dans les domaines suivants :

- aménagement et équipement de zones d'accueil d'activités de production et de services, y compris les acquisitions foncières,
- immobilier d'entreprise,
- entrepôts pour les activités d'exportation,
- réhabilitation - amélioration de zones d'activités (construites depuis plus de 5 ans),
- réserves foncières pour l'accueil d'activités touristiques,
- zones de développement d'activités touristiques de loisirs,
- infrastructures et superstructures des ports de pêche et de plaisance,
- développement agricole,
- promotion de l'artisanat et du tourisme sur les sites à vocation touristique, dans les centres-villes notamment des Hauts, et les bourgs ruraux,

Sont également prises en considération les études préalables à la réalisation des investissements précités.

Le Conseil Régional a rendu éligible toutes les acquisitions foncières liées au tourisme considérant celui-ci comme un secteur d'avenir. Aussi, a-t-il souhaité donner aux communes des moyens financiers leur permettant de faire jouer leur droit de préemption pour l'achat de terrains se trouvant en zone naturelle ou en zone balnéaire de façon à constituer des réserves foncières pour ensuite faciliter la création d'activités liées au tourisme.

C. Les taux d'intervention

En règle générale, le taux d'intervention est de 30 % de l'assiette éligible hors taxe. Ce taux peut être porté à un niveau supérieur pour des opérations jugées prioritaires par le Conseil Régional. La subvention correspondante est cumulable avec celles dont peuvent bénéficier les communes de la part de l'Etat ou d'autres collectivités publiques ou au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Elle peut constituer la part communale dans la limite du taux d'intervention du F.R.D.E.

Dans le cadre d'intervention actuel :

acquisitions foncières : 60 % du coût (H.T.) estimé par le service des Domaines, majoré éventuellement du taux légal de négociation (+ 10 %) (*décision du 5/7/96 de la Commission Permanente*),

travaux d'aménagement et de construction : 30 à 50 % des dépenses éligibles en H.T. (*décision du 5/7/96 de la Commission Permanente*),

études : 75 % des dépenses éligibles en H.T. (*décision du 23/12/98 de la Commission Permanente*).

D. Les critères de sélection

La Commission Permanente du Conseil Régional a décidé le 5 juillet 1996 de mettre en place des critères de sélection ; leur combinaison permet de prioriser les demandes :

le pouvoir déclenchant du F.R.D.E. (effet levier),

la proximité de réalisation des projets,

l'intérêt régional des opérations,

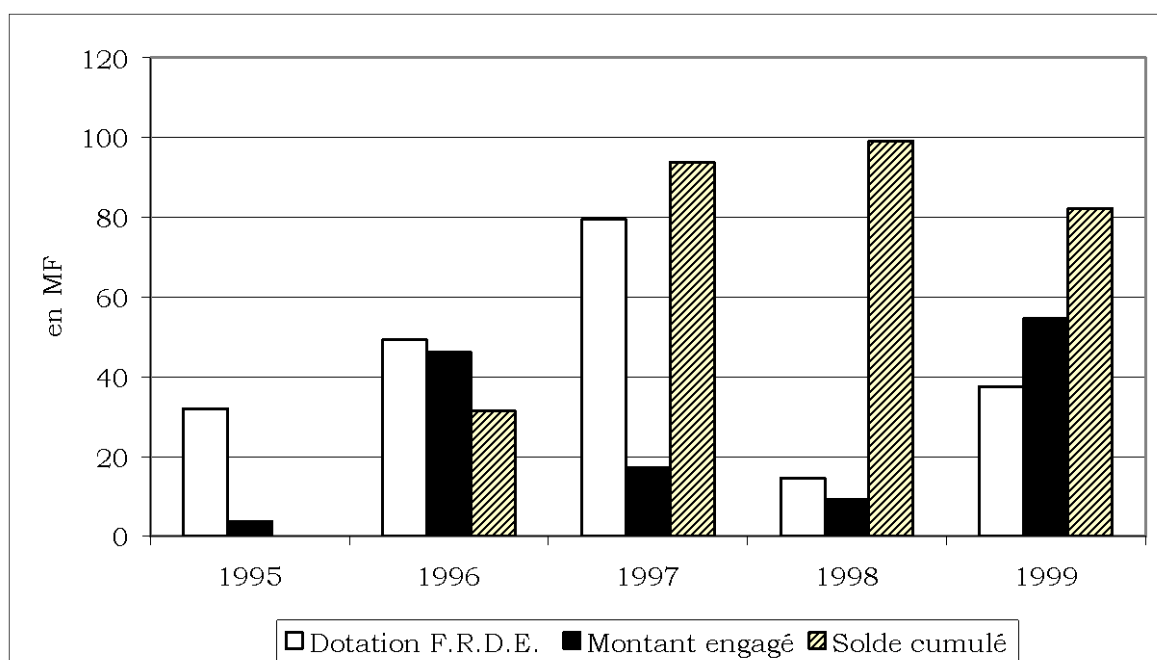
la cohérence entre les interventions du F.R.D.E. et les régimes d'aides en place,

l'impact du projet sur l'emploi.

III. Les moyens financiers et leur utilisation

En 1993 et 1994, il n'y a pas eu de dotation F.R.D.E. Le premier versement a eu lieu en janvier 1995 au titre de l'année fiscale 1994 pour un montant de 32 032 979 F.

	en MF					
	1995	1996	1997	1998	1999	Total
Dotation F.R.D.E.	32,033	49,299	79,501	14,667	37,631	213,131
Montants engagés	3,682 (11,5 %)	46,183 (93,7 %)	17,172 (21,6 %)	9,318 (63,5 %)	54,586	130,941
Solde de ces dotations	28,351	3,116	62,329	5,349	-16,955	82,190
Solde cumulé		31,467	93,796	99,145	82,190	



Dès mars 1995, les services du Conseil Régional ont demandé aux communes de leur faire part de leurs projets à caractère économique. Aucune réponse ne leur est parvenue. La collectivité régionale a donc décidé d'effectuer un effort d'explication sur la mise en œuvre du F.R.D.E. Des réunions d'informations ont été organisées ; les discussions ont surtout porté sur les opérations en cours prioritaires pour les communes (exemple : adduction d'eau potable) : la gestion du "quotidien" étant une réalité incontournable.

Peu à peu, il semble que les communes aient compris l'intérêt du F.R.D.E. (substitution à la part communale et effet levier). Dans les faits, il a fallu attendre 3 ans pour que ces dernières s'approprient le nouveau dispositif.

Au 31 décembre 1999, le montant cumulé des dotations du F.R.D.E. s'élève à 213,131 MF pour un niveau d'engagement de 130,941 MF soit 61,44 % de la dotation.

Ce fonds a permis de retenir 137 opérations sur la période 1995-1999. Près de 63 % des montants engagés servent à financer des projets d'aménagement touristique.

	nombre de projets retenus	nombre de communes ou groupements concernés	F.R.D.E. engagé (MF)	répartition par domaine d'intervention (MF)				
				études	accueil entreprise	foncier	aménagement touristique	divers (*)
1995	8	5	3,682	0,043	0,323	0,541	1,200	1,575
1996	35	13	46,183	2,055	6,584	12,228	20,008	5,308
1997	39	15	17,172	1,505	0,887	0,240	11,720	2,820
1998	19	10	9,318	0,589	0,429	2,311	4,697	1,291
1999	36	18	54,586	0,860	3,121	-	43,903	6,702
Total	137		130,941	5,052	11,344	15,320	81,528	17,696
				3,86 %	8,66 %	11,7 %	62,27 %	13,51 %

(*) divers : voirie, électrification...

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional a décidé, le 18 juin 1999, d'élargir les domaines d'intervention du F.R.D.E. aux voiries rurales de désenclavement pour un engagement global de 100 MF sur 5 ans.

Le programme approuvé porte sur des travaux d'extension ou de modernisation de voiries existantes visant au :

- * soutien de projets de développement sur des zones à vocation agricole identifiées par le SAR,
- * désenclavement rural ayant un intérêt touristique,
- * développement d'activités économiques en zone rurale.

A ce sujet, le C.E.S.R., lors de son Assemblée Plénière du 11 juin 1999, a souhaité que le Conseil Régional soit vigilant dans la mise en œuvre de ce programme tant pour la détermination des critères à retenir pour l'éligibilité des projets (compatibilité avec les orientations du SAR et des schémas directeurs, désenclavement d'activités existantes ou en projet, nombre d'emplois maintenus ou créés,...) que pour la passation des marchés. Il a recommandé que le Conseil Régional porte une attention accrue sur l'utilisation du F.R.D.E. afin d'éviter une dérive vers la réalisation de voirie communale en zone urbaine.

La mise en place de ce programme complémentaire en faveur des voiries rurales de désenclavement a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir en juillet 1999.

DEUXIEME PARTIE : L'UTILISATION DU F.R.D.E.

I. Les résultats du questionnaire

Les entretiens avec trois représentants de commune de taille différente ont permis de mettre à jour certaines difficultés, notamment :

- * des problèmes d'entretien des bâtiments (immobilier d'entreprise), de zones d'activités, entraînant des dépenses de fonctionnement importantes que ne peuvent supporter les communes ;
- * la priorité des communes pour un travail de proximité alors que l'éligibilité du F.R.D.E. ne répond pas à leurs attentes immédiates ;
- * la difficulté du montage des projets et des dossiers y afférents.

A partir de ces constats, la Commission a souhaité élaborer, en collaboration avec l'Association des Maires du Département de la Réunion (A.M.D.R.), un questionnaire⁴ qui a été transmis le 13 septembre 1999 aux Maires et aux Présidents de groupements de communes.

Ce questionnaire comportait 4 parties :

- 1) "recours au F.R.D.E." permettant de savoir les raisons pour lesquelles certaines communes n'ont pas eu recours au fonds,
- 2) "le projet" permettant de présenter les différents projets ayant fait l'objet d'une demande de F.R.D.E. auprès du Conseil Régional,
- 3) "les futurs projets" permettant de lister les projets susceptibles de mobiliser le F.R.D.E.,
- 4) "suggestions" permettant aux communes et aux groupements de communes d'exprimer librement leurs attentes.

Parmi les réponses obtenues (13 communes et 4 groupements de communes), 2 communes n'ont pas eu recours au F.R.D.E. depuis sa création pour les raisons suivantes :

- absence de projets,
- projets non conformes à la loi,
- manque de moyens pour financer les études,
- personnel insuffisant pour le montage de dossiers.

⁴ Cf. annexe n° 2

A. Les opérations "financées" et les futurs projets

1. les opérations "financées" par le F.R.D.E.

Sur les 17 réponses, la Commission constate que les communes et groupements de communes ont sollicité le F.R.D.E. pour 45 projets et pour un montant d'environ 72 MF, soit un tiers du coût total des projets (216 MF) :

- le tourisme (au sens large) : 30
- l'accueil aux entreprises : 8
- les voiries rurales d'exploitation : 2
- divers domaines (industrie agro-alimentaire, bâti scolaire, économie...) : 5

Les dossiers relatifs aux études sont au nombre de 16, ce qui représente 36 % des demandes.

Parmi les demandes, seuls 16 projets ont été exécutés et ont fait l'objet d'une décision d'attribution du F.R.D.E. par le Conseil Régional pour un montant de 13,7 MF. Les autres dossiers sont en attente d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional (à la date de la réalisation de l'enquête).

Les créations d'emploi ont pu être quantifiées seulement pour 2 projets pour un total de 14 emplois. Pour les autres dossiers, les effets sur l'emploi n'apparaissent pas directement perceptibles à court terme (excepté pour la réalisation des travaux).

2. les futurs projets susceptibles d'être éligibles au F.R.D.E.

Les communes et groupements de communes ont proposé 55 projets qui, selon eux, sont susceptibles d'être financés par le F.R.D.E.

Pour 32 projets, le coût total des investissements s'élève à environ 323 MF, soit environ 100 MF de F.R.D.E. Pour les autres, le montant des investissements n'est pas encore chiffré.

Les divers projets peuvent être regroupés de la façon suivante :

- le domaine "tourisme-environnement" (aménagement de berges, aires de loisirs, réalisation de structures d'hébergement...) : 26
- l'accueil aux entreprises : 16 (dont une étude)
- les voiries de désenclavement : 5 (dont une étude)
- le développement économique : 3
- divers (bâti scolaire, aménagement du champ de foire, dératisation...) : 5

B. Les attentes des communes et groupements de communes

Eu égard aux difficultés rencontrées pour monter les projets, certaines communes demandent que les recettes affectées au F.R.D.E. leur soient retournées directement comme c'était le cas avant la mise en place de ce fonds.

Quelques communes estiment ne pas être suffisamment informées sur ce dispositif et souhaitent qu'il y ait une plus grande communication.

Compte tenu du transfert de la compétence "Economie" aux groupements de communes, ces derniers souhaitent une modification de la loi afin d'être bénéficiaires de ce fonds⁵. Ils souhaitent également que les projets intercommunaux soient favorisés avec des taux de subvention plus importants.

Concernant l'éligibilité, les communes et groupements de communes proposent un élargissement du champ d'application :

dans le domaine de l'acquisition foncière et de l'équipement (infrastructures) préalable à la création d'activités, tous secteurs confondus (primaire, secondaire et tertiaire) ;

à d'autres secteurs, notamment l'assainissement pluvial et l'amélioration de l'accès aux zones d'activités ;

à la constitution de réserves foncières dans les espaces stratégiques, à l'activité économique industrielle, artisanale et touristique ;

aux actions de restructuration d'activités situées en centre-ville.

De plus, les communes et groupements de communes pensent qu'il serait nécessaire de prévoir un dispositif de financement et d'assistance aux maîtres d'ouvrages (assistance technique, financière et administrative) pour le montage des projets et des dossiers y afférents, compte tenu du sous-encadrement fréquent des services communaux.

Dans le cadre de cofinancements, la prise de décision devrait être plus harmonieuse dans le temps et le délai d'instruction de la demande réduit.

Enfin, les communes souhaiteraient une appréciation plus large des projets présentés notamment, en termes d'effets indirects sur l'emploi.

⁵ Cette proposition est reprise dans le projet de loi d'orientation pour l'Outre-Mer actuellement en débat devant le Parlement.

II. L'avis de la Commission

A. Sur les modalités de mise en œuvre arrêtées par le Conseil Régional

1. Sur les bénéficiaires

Contrairement aux modalités arrêtées par le Conseil Régional, les groupements de communes ne sont pas éligibles au sens strict de la loi (article 18 de la loi n° 92-676 du 17 juillet 1992 portant réforme de l'octroi de mer - alinéas 2 et 3).

2. Sur les opérations éligibles par le Conseil Régional

Opérations	Observations et commentaires de la Commission
Aménagement et équipement de zones d'accueil d'activités de production et de services, y compris les acquisitions foncières	Le F.R.D.E. vise directement ces opérations.
Immobilier d'entreprise	Le F.R.D.E. vise directement ces opérations.
Entrepôts pour les activités d'exportation	La Commission est partagée ; opérations paraissant à la limite possibles.
Réhabilitation des zones d'activités de la première génération	Pour la Commission, c'est un projet défensif avec une absence de création d'emplois.
Réserves foncières pour l'accueil d'activités touristiques	La Commission estime qu'il existe d'autres outils, mais est favorable à l'utilisation du F.R.D.E. pour le foncier dans le cadre d'une opération globale.
Zones de développement d'activités touristiques de loisirs	Opérations rentrant dans le champ du F.R.D.E.
Superstructures pour l'accueil d'activités économiques sur les ports de : * pêche * plaisance	Opérations rentrant dans le champ du F.R.D.E.
Investissements destinés à faciliter le développement agricole	Sous réserve de création d'emplois.
Promotion de l'artisanat et du tourisme sur les sites à vocation touristique, dans les centres-villes, notamment dans les Hauts et les bourgs ruraux	Concept beaucoup trop large pour émettre un avis.
Etudes préalables à la réalisation des investissements précités	Dans le cas d'opérations globales.

Remarque : De même que pour les études, le financement du foncier a été assuré "pour amorcer la pompe". Il convient maintenant de s'interroger sur cette pratique.

3. Sur les taux

Les taux proposés par le Conseil Régional apportent des contraintes aux porteurs de projets qui doivent recourir à un financement croisé qui a pour effet de restreindre l'effet levier et de complexifier le montage des opérations.

4. Sur la procédure

Il est regrettable que le Comité de sélection ait cessé de fonctionner.

5. Sur les critères de sélection

La Commission constate que l'accent a été mis sur le maintien des emplois et non sur leur création, alors que dans l'esprit de la loi, le F.R.D.E. est résolument offensif.

Par ailleurs, le Conseil Régional a décidé, en complément des dispositions législatives, de privilégier la notion d'intérêt régional des opérations.

B. Sur les opérations "financées" et les futurs projets

1. les opérations financées par le F.R.D.E.

Parmi les projets financés, l'impact sur l'emploi a été chiffré seulement dans deux cas. Sur ce plan, il est regrettable de constater qu'aucun instrument d'évaluation n'est mis en place pour l'appréhender sur le long terme compte tenu du fait que la mesure a pour objet la création d'emplois.

Par ailleurs, la Commission constate, à travers les différents projets, que le tourisme est un domaine "fourre-tout" (aménagement d'un camping, de berges...). Elle souhaite que le Conseil Régional soit vigilant sur ces aménagements en vérifiant que les différents projets respectent la politique touristique qui sera définie par le Schéma d'Aménagement Touristique Régional.

De plus, bien que le tourisme soit un secteur en pleine expansion et à forte potentialité de création d'emplois, le Conseil Régional devrait dans l'attribution du F.R.D.E., se soucier de l'impact des projets sur la création d'emplois.

Très peu de projets ont réellement été exécutés à ce jour. La Commission s'interroge sur les raisons de leur non-réalisation et se demande si celle-ci ne résulterait pas notamment de l'effet croisé ou de la lourdeur de la procédure.

2. les futurs projets susceptibles d'être éligibles au F.R.D.E.

Suite à l'étude détaillée des projets à venir susceptibles, selon les communes, d'être financés par le F.R.D.E., la Commission constate que la destination première du fonds, à savoir l'aide au développement économique et à la création d'emplois, n'est pas mobilisatrice.

La Commission s'interroge sur l'intérêt des communes à mettre en œuvre des projets de développement économique créateurs d'emplois qui ne sont pas de leur compétence ainsi que sur leur situation financière.

C. Sur les attentes des communes et groupements de communes

Il semblerait que les communes aient actuellement des priorités autres. Elles ont l'impression qu'on leur demande de réaliser des opérations qui ne relèvent pas de leurs compétences. En effet, les activités productrices au sens le plus strict du terme ne sont pas spécifiquement de la compétence des communes.

Compte tenu de leurs problèmes financiers, elles souhaiteraient que les recettes du fonds issues de l'octroi de mer leur soient directement affectées sans avoir à rendre compte des conditions d'utilisation. Cependant, il ne faudrait pas que le F.R.D.E. vienne se substituer à d'autres financements existants (exemple : l'intervention de l'Etat pour l'assainissement pluvial).

La Commission pense que le fonds doit permettre d'une part, une mutualisation donnant aux petites communes des moyens de mener à bien des projets ambitieux en bénéficiant d'un effet levier maximum et, d'autre part, d'avoir un effet de financement important sur des projets créateurs d'emplois.

TROISIEME PARTIE : LES PROPOSITIONS

I. Réaffecter ce fonds aux entreprises

Dans les années 70, les communes et le Département ont joué un rôle important pour le développement d'équipements de proximité et d'activités. La situation a évolué par la suite, surtout depuis le milieu des années 80. Prises par le quotidien, les communes ont relégué au second plan les dossiers d'investissement. La tentative de susciter à travers le F.R.D.E. un regain d'investissement à destination des entreprises par le biais des communes constituait une rupture ambitieuse.

La Commission propose de revenir à l'esprit initial du projet de loi sur le F.R.D.E. afin de favoriser les investissements créateurs de richesse et d'emplois dans les entreprises.

Sachant que le F.R.D.E. ne sera pas réaffecté directement aux entreprises, la Commission recommande une réaffectation indirecte aux entreprises. La commune pourrait ainsi acquérir du foncier d'entreprise à travers ce fonds, l'aménager et le mettre à disposition du porteur de projet dans des conditions favorables à définir.

II. Améliorer le dispositif

Rester dans l'esprit de la loi

La Commission souhaite que, lors de l'examen des dossiers, le Conseil Régional ait une attention particulière au respect de l'esprit de la loi.

Elle recommande une vigilance accrue sur l'impact en matière d'emploi. Ce dernier doit être l'élément principal de la grille d'analyse du projet.

"Monsieur F.R.D.E."

La Commission propose que dans chaque arrondissement, une personne (agent de la Région) soit recrutée et devienne le "moteur d'opérations" auprès des communes. Ces agents iraient à la rencontre du monde économique et contribueraient à faire remonter les projets et à les mettre en forme. Ils pourraient améliorer la communication entre le Conseil Régional, les communes et communautés de communes, et impulser l'utilisation de ce fonds dans des domaines éligibles.

Ces techniciens pourraient avoir également un rôle d'interface entre des concepteurs privés et les collectivités locales.

□ Financer les projets structurants à l'échelle de la collectivité de manière significative

Afin d'améliorer l'efficacité du F.R.D.E., les taux d'intervention et le plafond doivent être réformés et venir compléter en totalité les aides de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional ou du Conseil Général et ce, sans rechercher obligatoirement le financement communal.

La Commission demande que soit étudiée la possibilité de regrouper dans un fonds global l'ensemble des financements (FEDER, Conseil Régional, Conseil Général et F.R.D.E.) afin que ce fonds global puisse financer à 100 % les projets éligibles au F.R.D.E.

□ Les communautés de communes

Les 24 communes de l'Ile font partie d'un groupement de communes. Compte tenu du transfert de compétence "économie et environnement" aux communautés de communes, certains projets communaux éligibles au F.R.D.E. pourraient être regroupés au niveau de l'intercommunalité. Pour assurer une harmonisation des projets entre eux et un aménagement cohérent, il faut que ce transfert aux communautés de communes soit effectif.

En réalité, cette démarche correspond à une volonté exprimée dans le projet de loi d'orientation pour l'Outre-Mer, actuellement en débat devant le Parlement.

CONCLUSION

Le Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi a été très peu sollicité par les communes durant les premières années de sa création. Au fil des années, le Conseil Régional ayant assoupli les conditions d'éligibilité afin d'adapter le cadre d'intervention aux contraintes communales, le F.R.D.E. est de plus en plus utilisé. C'est un outil intéressant dans la mesure où il peut abonder d'autres financements (effet levier) et inciter ainsi les communes à concrétiser des projets économiques créateurs d'emplois.

L'accès à ce fonds des communautés de communes devrait permettre une plus grande cohérence des projets d'aménagement.

La Commission propose également la mise en place d'un "Monsieur F.R.D.E." qui apporterait aux communes une assistance technique pour le montage des dossiers.

Par ailleurs, elle souhaite que le Conseil Régional reste vigilant lors de l'examen des dossiers quant à l'utilisation de ce fonds destiné au développement économique et à la création d'emplois.

Enfin, il serait nécessaire de créer un Comité de suivi et d'évaluation qui serait entre autres composé de représentants du C.E.S.R. Il serait destinataire de fiches de synthèse sur chacun des projets comportant notamment mention de l'aide apportée par le F.R.D.E. et du nombre d'emplois créés. Ce comité élaborerait chaque année un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du dispositif à destination du Conseil Régional.

ANNEXES

1. L'article 18 de la loi n° 92-676 du 17 juillet 1992 relative à l'octroi de mer.
2. Un exemplaire du questionnaire transmis aux communes et aux communautés de communes de la Réunion.

ANNEXE 1

Loi n° 92-676 du 17 juillet 1992 relative à l'octroi de mer et portant mise en œuvre de la décision du conseil des ministres des communautés européennes n° 89-688 du 22 décembre 1989.

Article 18 : Il est créé dans chacune des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, un fonds régional pour le développement et l'emploi. Le fonds est alimenté par le solde du produit de la taxe instituée par la présente loi, après affectation à la dotation globale garantie prévue au I° de l'article 16. Les recettes du fonds font l'objet d'une inscription au budget régional.

Les ressources du fonds sont affectées aux aides des communes en faveur du développement économique et de l'emploi dans le secteur productif et réservées aux investissements.

Les attributions sont arrêtées par le Conseil Régional, sous forme de subventions aux communes affectées aux investissements facilitant l'installation d'entreprises en vue de la création d'emplois dans le secteur productif. Ces subventions sont cumulables avec celles dont peuvent bénéficier les communes de la part de l'Etat ou d'autres collectivités publiques, ou au titre du Fonds européen de développement régional.

Le Conseil Economique et Social Régional est consulté chaque année sur les orientations retenues pour les interventions du fonds.

Le Conseil Régional publie chaque année un rapport sur l'utilisation du fonds qui rappelle les critères objectifs d'attribution et précise la répartition des aides.

ANNEXE 2

QUESTIONNAIRE

SUR LE FONDS REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EMPLOI

Commune de : _____

Adresse : _____

Tél : _____ **Fax :** _____

Questionnaire rempli par : _____
fonctions : _____

1^{ère} partie : recours au F.R.D.E.

Q1. Avez-vous eu recours au Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi ?

- 1- Non
2- Oui (passer directement à la 2^{ème} partie)

Q2. Préciser pour quelles raisons vous n'avez pas eu recours au F.R.D.E.

- 1- Par manque d'information
2- Projets non conformes à la loi
3- Absence de projets
4- Par manque de moyens pour financer les études
5- Personnel insuffisant pour le montage de dossiers
6- Problème de financement propre
7- Difficultés pour trouver des partenaires financiers
8- Frais de fonctionnement induits par le projet trop élevés
9- Autres
 Préciser _____ lesquelles _____ ?

2^{ème} partie : le projet

La 2^{ème} partie doit être remplie en autant de fois que de projets.

Projet n°

Q3. Dans quel domaine d'activité le projet intervient-il ?

1- Tourisme

2- Accueil entreprise

3- Agriculture

4- Autres

Préciser

lequel

?

Q4. Préciser en quoi consiste l'opération

Q5. Le projet a-t-il abouti ?

1- Non

2- Oui (passer à Q7)

Q6. Préciser quels sont les motifs de l'échec

1- Un problème de légalité

2- Un problème de financement propre

3- Un problème avec les partenaires financiers

4- Un problème d'étude

5- Un problème foncier

6- Autres

Préciser,

lesquels

?

Q7. Préciser la date du dépôt de la demande de F.R.D.E. _____

Q8. Préciser le coût total du projet _____

Q9. Préciser le montant de F.R.D.E. sollicité _____

attribué _____

Q10. Préciser pour chaque catégorie de partenaires financiers le montant apporté

Etat pour un montant de _____

Europe pour un montant de _____

Collectivités locales pour un montant de _____

Organismes financiers pour un montant de _____

Autres pour un montant de _____

Q11. Le projet a-t-il été exécuté ?

Non

Oui (passer à Q14)

Q12. Préciser quelles sont les raisons de la non exécution/l'arrêt

Q13. Préciser

Quel était l'état d'avancement du projet (par exemple, taux de réalisation) ?

Quel est le montant du versement effectué au titre du F.R.D.E. ? _____

Quel était le calendrier prévisionnel ? _____

Observations diverses _____

4^{ème} partie : suggestions

Q20. Quelles sont vos suggestions pour améliorer le dispositif du F.R.D.E. (éligibilité, procédures, modalités de versement...) ?

REMERCIEMENTS

La Commission tient à remercier vivement les personnalités qui ont bien voulu répondre à son invitation et qui ont contribué à la rédaction de cette note :

M. Michel ALDON	Secrétaire Général Adjoint, chargé des Services techniques de la Mairie de Saint-Pierre
M. Jean BERGFELD	Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Pierre
M. Jean-Fred DAMOUR	Responsable du Service Aménagement et Développement de la Mairie de la Plaine des Palmistes
Mme Sylvie HERBELIN	Directrice de l'Association des Maires du Département de la Réunion (A.M.D.R.)
M. Jean-Louis LAGOURGUE	Président de l'A.M.D.R.
Mme Caroline LAPELERIE	Chargée du développement local au Conseil Régional
Mme Colette LIEGAULT	Directrice des Affaires Economiques au Conseil Régional
M. Moïse MARIANNE	Secrétaire Général de la Mairie de la Plaine des Palmistes
M. Francis MODY	Directeur de l'Aménagement du Territoire à la Mairie de Saint-Benoît
M. Bernard PAYET	Service Economique de la Mairie de Saint-Pierre
M. Laurent PORCEL	Technicien à la Direction de l'Aménagement du Territoire à la Mairie de Saint-Benoît

La Commission remercie également :

** les municipalités des Avirons, de Bras-Panon, de l'Entre-Deux, de l'Etang-Salé, de la Petite-Ile, du Port, de Saint-André, de Saint-Leu, de Saint-Louis, de Saint-Philippe, de Saint-Pierre, de Sainte-Suzanne et du Tampon ;*

** les communautés de communes : Communauté Intercommunale du NORd (CINOR), Communauté des Communes de l'Est (C.C.E.), Communauté des Communes du Sud (C.C.S.) et Communauté des Communes de la Côte Ouest (C.C.C.O.) ;*

qui ont eu l'amabilité de lui fournir les informations nécessaires à l'élaboration de ce document.